

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en
exercice : 19**

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine
BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline
LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis
SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB,
Christophe BRUN

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne
NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER,
Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie
JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice
SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

**Secrétaire de
séance :**

Jacqueline LIZZANA

**DE_107_2023 - Objet : Aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la
Grange - Modification du plan de financement**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de 3 gîtes à la baraque de la Grange.
Le montant estimatif du projet est de 670 878 € HT

Il rappelle au conseil municipal le Plan de financement qui avait été adopté au mois d'avril dernier et
explique que ce dernier doit être modifié de la manière suivante :

Montant du Projet : 670 878 € HT

Subvention DSIL : 201 263,40 €

Subvention DETR : 134 176 €

Subvention Région Occitanie : 201 263,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement du projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la
Grange.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

RF
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/10/2023

048-200085223-DE_107_2023-DE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_107_2023-DE